

Je deviens TZR, qu'est-ce que ça signifie ?

Vous venez d'apprendre qu'à l'issue des opérations de mouvement, vous serez l'an prochain TZR. Un TZR a pour mission d'assurer le remplacement des enseignants momentanément absents ou d'occuper des postes ou blocs d'heures (BMP) provisoirement vacants au sein d'une zone de remplacement. La zone de remplacement dans laquelle vous êtes affecté est départementale. Le rectorat de Dijon peut donc vous affecter en remplacement :

➤ sur un poste non pourvu au mouvement ou un bloc de moyen provisoire pour toute la durée de l'année scolaire, à l'intérieur de votre zone de remplacement : c'est ce qu'on appelle l'AFA (affectation à l'année).

➤ ou sur une suppléance de courte ou moyenne durée dans votre zone de remplacement ou dans une zone limitrophe (cette possibilité est malheureusement prévue par la loi).

L'année dernière, 74 % des TZR étaient affectés à l'année, pour plus de la moitié d'entre eux dans deux établissements différents. Il est trop tôt encore pour déterminer précisément les évolutions pour l'an prochain.

Qu'est-ce que l'établissement de rattachement (RAD) ?

C'est cet établissement qui aura la charge de votre gestion administrative (réception des courriers, des arrêtés d'affectation, des bulletins de salaires, dépôt de demandes d'autorisation d'absence, congés, demandes de temps partiels). Pour autant, cela ne veut absolument pas dire que vous devrez enseigner dans cet établissement l'an prochain : vous pourrez être affecté à l'année dans un autre établissement, par exemple. En revanche, si vous n'avez pas de remplacement à faire en début d'année (*c'est-à-dire si vous n'avez eu aucune information écrite de la part du rectorat vous demandant d'assurer un service d'enseignement*), vous devrez vous rendre dans cet établissement à la pré-rentrée prévue le lundi 31 août 2015.

Quand saurai-je ce que je fais l'an prochain ?

Si vous n'avez pas encore formulé de préférences pour votre zone de remplacement, c'est le moment de le faire même si nous n'avons aucune assurance que le rectorat en tiendra compte. Lors du groupe de travail qui se réunira le lundi 13 juillet 2015, nous interviendrons pour obtenir des améliorations du projet d'affectation établi par le rectorat. Pour cela, la fiche syndicale à renvoyer au SNES FSU (s3dij@snes.edu) est indispensable :

http://www.dijon.snes.edu/spip/IMG/pdf/fiche_affect_tzr_sans_fond.pdf

Informez le SNES FSU ne suffit pas, vous devez faire ces démarches aussi en direction du rectorat.

Faites votre demande adressée à la DIRH2A (ce.dirh@c-dijon.fr). Dans ce courrier, vous pourrez préciser :

➤ Votre préférence pour un remplacement couvrant toute l'année scolaire (AFA) ou au contraire des remplacements de courte ou moyenne durée ;

➤ Vos préférences géographiques dans le cas d'un remplacement à l'année : à l'échelon de l'établissement (si vous avez connaissance en appelant le chef d'établissement que des heures sont non affectées dans un établissement à proximité de votre domicile, demandez le), à l'échelon de la commune aussi ou d'un groupe de communes. Vous pouvez formuler jusqu'à cinq préférences de ce type.

Le groupe de travail d'affectation des TZR aura lieu le 13 juillet 2015. Au cours de celui-ci, le rectorat devrait affecter les TZR sur les supports à l'année connus de l'administration à cette date, en se fixant comme contraintes :

- la proximité entre le lieu d'exercice et l'établissement de rattachement ou la résidence privée
- la continuité pédagogique
- l'affectation des agrégés en lycée

Dans la transparence et le souci de l'équité, les élus du SNES y porteront vos demandes.

A l'issue de ce groupe de travail, le rectorat doit vous informer de votre affectation à l'année dans un ou plusieurs établissements. Puis, en dehors de tout contrôle paritaire, les affectations vont se poursuivre jusqu'à fin juillet, certaines actées en GT vont être modifiées puis le rectorat reprendra à nouveau à partir du 20 août. A cette période, le rectorat peut encore modifier les affectations à l'année déjà prononcée et affecter de nouveaux TZR. Ceux qui n'obtiennent pas d'affectation à l'année se verront affecter ultérieurement sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Dois-je déménager ?

Nous vous recommandons d'être prudent !

Attendez au moins début juillet l'information du rectorat pour concrétiser une location ou un achat en gardant en mémoire qu'une affectation à l'année est valable pour l'année scolaire mais ne présage en rien de l'affectation l'année suivante.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site :

<http://www.dijon.snes.edu>

et consultez la rubrique TZR

Réunion d'accueil SPECIAL TZR

Le mercredi 1er juillet 2015, 14h,

Dans les locaux du SNES à Dijon

Venez nombreux pour :

- Vous informer sur la situation de TZR dans l'académie de Dijon : les difficultés, les risques, l'impact de la gestion rectorale sur les conditions de travail**
- Connaître vos droits pour pouvoir vous défendre**
- Faire le point sur les différentes indemnités et les conditions dans lesquelles vous pourrez en bénéficier.**

Nous nous efforcerons de répondre au mieux à vos questions et de vous donner les conseils utiles en nous appuyant sur l'expérience accumulée au cours des années précédentes : 34% des TZR sont syndiqués au SNES-FSU, plus de la moitié des TZR sont ou ont été en contact avec la section académique du SNES-FSU au cours des deux dernières années.